Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du lundi 16 octobre 2023

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 8
Absent(s) : 1
Nombres de votants : 25
Votes pour : 25
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 5 octobre 2023

DELIBERATION N°DL_CP2023_0218

Relative à l'attribution d'une subvention de 25 000 euros aux Cités Unies France (CUF) correspondant à l'apport de Mayotte, membre actif du CUF, pour la mise en œuvre d'actions de lutte contre la sécheresse et la famine dans le sud de Madagascar, dans le cadre de la coopération décentralisée de 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Saindou ATTOUMANI donne pouvoir à Madame Zaounaki SAINDOU, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Daniel ZAIDANI

Conseillère départementale absente :
Madame Nadjima SAID

Secrétaire de séance désignée :
Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2007-147 du 02 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi Thiollière ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération N°DL_AP2023_0040 du jeudi 13 avril 2023 relative à l'adoption du Budget primitif 2023 du Conseil départemental et du STM ;
Vu le rapport n°2023-001786 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

Vu l'avis de la commission du développement économique et de la coopération décentralisée du 11 octobre 2023 ;

Considérant la mise en œuvre du Cadre Stratégique de Coopération décentralisée et d'action internationale, adopté par l'assemblée départementale le 17 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de **25 000 euros** à Cités Unies France dans le cadre d'un projet commun entre le MEAE, CUF et les Régions et Départements de France membres du groupe pays Madagascar pour la réalisation de ses actions de lutte contre la sécheresse et la famine dans le sud de Madagascar, dans le cadre de la coopération décentralisée de 2023 ;

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 6574 du budget du Département de Mayotte ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tout acte permettant d'exécuter cette délibération ;

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Relatif à l'attribution d'une subvention de 25 000 euros aux Cités Unies France (CUF) correspondant à l'apport de Mayotte, membre actif du CUF, pour la mise en œuvre d'actions de lutte contre la sécheresse et la famine dans le sud de Madagascar, dans le cadre de la coopération décentralisée de 2023

Entre

- L'association Cités Unies France, représentée par sa Directrice générale, (ci-après dénommée « CUF »),
- L'association Agrisud International, représentée par sa Directrice générale (ci-après dénommée « Agrisud»),
- Le GRET, représenté par son Directeur général,
- la Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président ou son représentant,
- le Département de l'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président,
- le Département de Mayotte, représenté par son Président ou son représentant,
- la ville de Mamoudzou, représentée par son Maire ou son représentant.

Pour la mise en œuvre du projet « renforcer l'autonomie alimentaire des collectivités rurales dans le Grand Sud de Madagascar par l'élaboration de projets territoriaux et la mise en œuvre d'actions prioritaires ».

Les structures susmentionnées sont ci-après réunies sous le terme « partenaires ».

La Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de l'Ille-et-Vilaine, le Département de Mayotte et la ville de Mamoudzou sont ci-après dénommés « collectivités territoriales françaises » ou « collectivités françaises ».

Préambule :

Cités Unies France, réseau national transpartisan qui regroupe des collectivités territoriales françaises engagées à l'international, a obtenu un financement de 224 435 € pour la mise en œuvre du projet, de la part de la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en réponse à l'appel à projets « clés en main » 2022. La DAECT a notifié à CUF l'octroi de la subvention par un courrier en date du 4 juillet 2022. Le projet est cofinancé par les collectivités territoriales françaises à hauteur de 100 000 €.

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les rôles et responsabilités techniques des partenaires du projet « renforcer l'autonomie alimentaire des collectivités rurales dans le Grand Sud de Madagascar par l'élaboration de projets territoriaux et la mise en œuvre d'actions prioritaires ».

L'objectif global du projet est d'accompagner 3 collectivités rurales du sud de Madagascar dans l'identification de trajectoires de changement et les actions prioritaires pour un renforcement de l'autonomie alimentaire de leurs territoires et de renforcer la présence des collectivités françaises dans la zone.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

Les activités du projet consistent à :

i. Créer avec les collectivités un cadre de travail et de transfert de compétences pour identifier les enjeux d'autonomie alimentaire et pour élaborer des projets territoriaux d'agriculture durable,

ii. Mobiliser et suivre les différents acteurs dans la mise en œuvre des projets territoriaux avec la réalisation d'actions prioritaires,

iii. Evaluer la progression des collectivités en matière de planification et de gestion des projets de territoire au plan agricole et alimentaire, capitaliser sur l'approche et en diffuser les résultats.

Article 2 : Rôles et responsabilités

Responsabilités conjointes

Les partenaires s'engagent à :

- favoriser le bon déroulement du projet et respecter les délais de mise en œuvre,
- informer les autres partenaires en cas de retards ou de difficultés de mise en œuvre des activités liées à leurs responsabilités respectives,

Les partenaires devront veiller à la qualité des informations communiquées à tous les partenaires.

Responsabilités individuelles

Cités Unies France assure la maîtrise d'ouvrage du projet et à ce titre s'engage à :

- assurer la bonne coordination des partenaires et la circulation des informations,
- organiser les comités de pilotage dont le rôle et la composition sont définis à l'article 5,
- rédiger le compte-rendu technique et financier global faisant état de l'utilisation du cofinancement accordé et le transmettre au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Agrisud et le Gret assurent la maîtrise d'œuvre et s'engagent à se concerter pour :

- mettre en œuvre les activités prévues dans le projet, telles que définies dans le plan d'action figurant en annexe 1,
- mobiliser les ressources humaines nécessaires à la réalisation des activités,
- rendre compte à CUF de la réalisation effective des activités via les différents rapportages prévus et lors des réunions/comités de pilotage organisés par CUF,
- informer CUF de toute modification dans l'exécution des activités.

Agrisud et le Gret s'appuient sur leurs expertises internationales et sur leurs ressources locales basées à Madagascar, sur l'expertise de leur siège ainsi que sur le Centre Technologique Agroécologique du Sud (CTAS).

Les collectivités territoriales françaises s'engagent à :

- mobiliser leur expertise territoriale lorsque nécessaire pour la réalisation des activités du projet, par exemple pour l'élaboration des diagnostics et plans alimentaires territoriaux,

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

- participer aux ateliers d'échanges entre collectivités, destinés à renforcer les capacités à concevoir et mettre en œuvre des projets de territoires pour une agriculture durable,
- participer au séminaire de capitalisation organisé en année 3 avec les collectivités malgaches partenaires,
- suivre les activités du projet et participer aux comités de pilotage,
- contribuer à capitaliser autour du projet afin d'en partager les résultats en leur sein, au sein des réseaux auxquels elles appartiennent et aux autres collectivités membres du groupe-pays Madagascar de CUF,
- valoriser dans le cadre de leur communication interne et externe les résultats et les actions du présent projet.

Article 3 : Modalités financières

Le budget prévisionnel du projet est de 365 435 €, cofinancé par la DAECT à hauteur de 224 435 €. Les quatre collectivités territoriales françaises contribuent à hauteur de 111 000 € en numéraire et 30 000 € en valorisation pour le temps de suivi du projet.

Des conventions financières bipartites, signées entre CUF et Agrisud et entre CUF et le Gret détaillent les modalités financières et les tranches de financement. Le budget détaillé incluant les dépenses affectées à chaque activité et les opérateurs de mise en œuvre figure en annexe 3 de la présente convention.

Article 4 : Période de mise en œuvre

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 3 ans, soit une échéance le 31 décembre 2025. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant en fonction des activités réalisées et à venir, et de l'évolution du contexte. La mise en œuvre des activités tel que définies dans le plan d'actions figurant dans l'annexe 1 débutera après l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 5 : Comité de pilotage

Le comité de pilotage permet de marquer les temps forts de l'évolution du projet, en présentant les résultats obtenus et en discutant des orientations à prendre. Le comité de pilotage se réunit une fois par an. Il débat et décide de toute question concernant le projet et particulièrement :

- le suivi de la mise en œuvre des conventions passées entre les partenaires du projet,
- l'orientation du programme de mise en œuvre des activités liées aux résultats du projet, en fonction de l'évolution du contexte d'intervention, de l'ajustement des objectifs et la définition des priorités.

Composition du comité de pilotage :

- un représentant de Cités Unies France,
- un représentant d'Agrisud international,
- un représentant du Gret,
- un représentant du CTAS,
- un représentant par collectivité territoriale française partie prenante,
- un représentant par commune malgache bénéficiaire du programme, suivant les conditions de connexion.

Le chargé de mission à la DAECT en charge de Madagascar sera invité à y participer. Le comité de pilotage peut se réunir une deuxième fois au cours de l'année, suivant les besoins, par exemple afin de :

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

- faciliter le suivi de la mise en œuvre des conventions passées entre les partenaires du projet,
- régler à l'interne des différends,
- décider du plaidoyer et de la communication autour du projet et sa promotion externe.

Article 6 : Evaluation

Une évaluation finale du programme sera réalisée par un prestataire externe spécialisé. Le choix du prestataire sera soumis à la validation du comité de pilotage. Un montant de 17 500 euros, prévu dans le budget du projet, est destiné à cette évaluation.

Article 7 : Modifications et résiliation

Aucune modification de cet accord ne pourra être effectuée sans une consultation préalable entre les partenaires de cette collaboration.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, si l'un des partenaires estime que des circonstances extérieures y donnent lieu, notamment l'arrêt du financement du bailleur pour quelque motif que ce soit ou un contexte qui ne permettrait plus la réalisation des activités. Dans ce cas, les fonds non utilisés seront restitués à CUF et/ou aux collectivités territoriales françaises et/ou à la DAECT.

En cas de litige émanant de l'interprétation et de l'application de cette convention, les partenaires devront se consulter dans l'optique de trouver un accord à l'amiable, et ce dans des temps raisonnables. Dans le cas où un accord à l'amiable n'est pas trouvé, les partenaires se réservent le droit de faire appel aux juridictions compétentes de droit français.

Article 8 : Communication

Les partenaires s'engagent à communiquer sur les résultats du projet via leurs canaux respectifs (site internet, réseaux sociaux...). Chaque support de communication devra faire figurer le logo du Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères ainsi que les logos des autres partenaires. Les collectivités françaises communiqueront avec les habitants de leur territoire.

Fait en 4 exemplaires originaux

Mayotte le

Pour **Cités Unies France**
Nom : Virginie Rouquette
Fonction : Directrice générale
Signature :

Pour **le Département de Mayotte**
Nom : Ben Issa OUSSENI
Fonction : Président
Signature :

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

Annexes :

Annexe 1 : Plan d'actions du projet
Annexe 2 : Chronogramme prévisionnel
Annexe 3 : Budget prévisionnel

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

Annexes

Annexe 1 : Plan d'actions du projet « renforcer l'autonomie alimentaire des collectivités rurales dans le Grand Sud de Madagascar par l'élaboration de projets territoriaux et la mise en œuvre d'actions prioritaires »

L'objectif global du projet est d'accompagner 3 collectivités rurales du sud de Madagascar dans l'identification de trajectoires de changement et les actions prioritaires pour un renforcement de l'autonomie alimentaire de leurs territoires et de renforcer la présence des collectivités françaises dans la zone.

Action 1 : Créer avec les collectivités un cadre de travail et de transfert de compétences pour identifier les enjeux d'autonomie alimentaire et pour élaborer des projets territoriaux d'agriculture durable.

Date de début : *01/2023*
Date de fin : *06/2023*

Déroulement de l'action :
Cette action vise à créer, avec les collectivités, un cadre de travail basé sur les échanges multi-acteurs et sur des transferts de savoirs et de savoir-faire. Les enjeux en termes de renforcement de l'autonomie alimentaire sont identifiés de façon participative et l'élaboration de projets territoriaux permettant l'émergence de systèmes agricoles et alimentaires durables est co-construite.

Cette action se décline en 5 étape-clés :

Etape n°1 : Identifier les cibles des appuis, communiquer sur la démarche et planifier les premières interventions. Plusieurs rencontres sont organisées avec les autorités locales et une réunion d'information officielle à destination des acteurs incontournables de chaque zone est organisée. Cette étape permettra aussi d'identifier les différents intervenants, leurs activités, afin d'intégrer dès le début de la démarche les éventuelles collaborations techniques à initier, et renforcements à prévoir.

Etape n°2 : Dispenser une **formation sur les fondamentaux** pour mieux comprendre les projets de territoires pour une agriculture durable. Cette formation permettra d'aborder les thématiques suivantes :
- Territoire : définition et approches
- Influence du territoire sur le développement agricole
- Des projets de territoires pour le développement d'une agriculture durable
- Les acteurs des territoires > complémentarités et limites à la collaboration multi-acteurs
- Démarche d'intervention : trois clés des projets de territoires pour une agriculture durable

Cette formation sera aussi l'occasion d'échanger sur les enjeux climatiques, agricoles, d'élevage et nutritionnels de la zone, ainsi que sur la place de l'agroécologie dans ce contexte.

Etape n°3 : Dispenser une **formation pour partager la finalité, la démarche et les outils de diagnostic** à utiliser. Cette formation s'adapte en fonction de la documentation disponible au niveau de chaque collectivité (Schéma d'Aménagement Communal (SAC) notamment).
A l'issue de cette formation, les participants disposent des bases théoriques pour appliquer la démarche de diagnostic de territoire, première étape de la démarche de conception d'un projet de territoire pour une agriculture durable.

Etape n°4 : Réalisation des diagnostics
Chaque collectivité est accompagnée pour actualiser et/ou consolider l'état des lieux agricole du territoire.
Cet accompagnement est adapté aux priorités et besoins de chaque collectivité. Il peut porter tant sur un appui méthodologique en amont que sur des travaux d'étude ou d'analyses. A l'issue de cette étape chaque collectivité dispose d'un état des lieux actualisé de son territoire au plan agricole, incluant une caractérisation aux plans administratif, géographique, économique et socio-culturel.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

Etape n°5 : Co-concevoir les projets de territoires. Des séquences thématiques et de terrain permettent de définir les axes prioritaires de développement et leur déclinaison en programme d'actions adaptés pour chaque commune bénéficiaire.

Bénéficiaire(s) de l'action ici et là-bas :
Equipes communales (élus et techniciens) de 3 collectivités territoriales malgaches.
Cela représente environ 30 personnes (10 par commune).

Résultats de l'action ici et là-bas :
- 30 personnes composant les équipes communales sont renforcées dans leur capacité à diagnostiquer les territoires
- 3 rapports de diagnostic (1 par commune) au plan agricole sont produits (bilingue français et malgache)

Action 2 : Mobiliser et suivre les différents acteurs dans la mise en œuvre des projets territoriaux avec la réalisation d'actions prioritaires

Date de début : *09/2023*
Date de fin : *12/2025*

Déroulement de l'action : L'action 1 permettra de concevoir des projets de territoires sur chacune des communes. Au cours de l'action 2, les interventions pilotes seront priorisées en fonction du budget disponible. Elles pourront soit concentrer sur des terroirs ciblés des activités d'agriculture, d'élevage, de maraichage et de sensibilisation sur les bonnes pratiques alimentaires afin de démontrer l'impact de l'agroécologie, soit renforcer ou compléter des initiatives existantes, soit tester des nouvelles approches.

La mise en œuvre et le suivi de ces activités sera portée par le CTAS, qui a une grande expérience dans la région Androy en matière d'agroécologie. Le CTAS formera des paysans relais sur les sites identifiés, qui diffuseront les bonnes pratiques aux agriculteurs ciblés, via des champs écoles paysans. Les agriculteurs et éleveurs ciblés bénéficieront des intrants (semences améliorées, plants d'arbres, cheptel, petit équipement, etc.), des formations et d'accompagnement technique.

Bénéficiaire(s) de l'action ici et là-bas :
150 agriculteurs et éleveurs impliqués sur les sites pilotes : le nombre sera précisé suivant les résultats des diagnostics et les programmes conçus au cours de l'action 1
650 personnes (la taille moyenne des ménages à Madagascar étant de 4,2 individus par ménage)

Résultats de l'action ici et là-bas :
150 agriculteurs et éleveurs sont formés aux techniques agroécologiques et d'élevage et mettent en œuvre des actions pilotes d'agroécologie.
Au moins 5 ha par commune sont aménagés à titre démonstratif, intégrant l'ensemble des techniques agroécologiques (agriculture et élevage) promues par le CTAS

Action 3 : Evaluer la progression des collectivités en matière de planification et de gestion des projets de territoire au plan agricole et alimentaire, capitaliser sur l'approche et en diffuser les résultats.

Date de début : *07/2024*
Date de fin : *12/2025*

Déroulement de l'action : L'avancement des projets de territoire définis lors de l'action 1 et dont la mise en œuvre est initiée (action 2) est suivi dès le démarrage des activités par le Gret, le CTAS ou par AVSF (Agronomes et vétérinaires sans frontières) pour l'élevage. Ils mobilisent pour cela des méthodes et outils simples et impliquent les équipes communales dans les étapes clés de ce suivi

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

(identification des sites et des bénéficiaires, suivi de l'avancement des actions, suivi des impacts) et la réorientation éventuelle des activités.

Au cours de cette action, un séminaire de retour d'expérience associant les 3 collectivités sera organisé.
Les attendus de ce séminaire d'échanges sont :
- de réaliser un bilan de la mise en œuvre des projets de territoire : actions réalisées, difficultés techniques, organisationnelles et méthodologiques rencontrées, enjeux pour la poursuite de leur mise en œuvre ;
- évaluer les acquis des communes rurales partenaires en matière d'identification, de planification et de gestion des projets en faveur d'une sécurisation alimentaire durable ;
- de capitaliser sur la démarche, la méthode et les outils co-construits afin de permettre leur valorisation dans le cadre d'autres actions au bénéfice d'autres collectivités malgaches.

La démarche sera capitalisée pour pouvoir inspirer d'autres initiatives similaires, selon un format à identifier (fiches techniques, film, etc.)

Un **séminaire de capitalisation** sera organisé avec les collectivités partenaires des collectivités françaises impliquées dans le projet (Régions Alaotra Mangoro, Itasy, Boeny, Communauté urbaine d'Antananarivo) en présence de leur partenaire français, afin de tirer les enseignements de l'approche, d'échanger sur les enjeux de leur territoire en matière de changement climatique et de partager les bonnes pratiques en matière d'agroécologie.
Des bailleurs de fonds potentiels et l'Ambassade de France à Madagascar seront conviés à ce séminaire pour partager avec eux les résultats du projet.
Ce séminaire alimentera la réflexion des collectivités quant au changement des pratiques agricoles pour à la fois s'adapter aux changements climatiques et limiter les impacts de l'activité humaine sur l'environnement.

Bénéficiaire(s) de l'action ici et là-bas :
Les équipes communales (élus et personnel) des 3 collectivités du Grand Sud de Madagascar soit environ 30 personnes
Les équipes communales des collectivités partenaires des collectivités françaises impliquées dans la démarche, soit environ 10 personnes.

Résultats de l'action ici et là-bas :
- 30 personnes composant les équipes communales sont renforcées dans leur capacité à suivre des actions pilotes
- 1 capitalisation de la démarche
- 1 séminaire de partage sur les effets du changement climatique et l'agroécologie entre les collectivités territoriales partenaires

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

Annexe 2 : Chronogramme prévisionnel

Actions \ Mois	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23
	2023											
Action 1 : Créer avec les collectivités un cadre de travail et de transfert de compétences pour identifier les enjeux d'autonomie alimentaire et pour élaborer des projets territoriaux d'agriculture durable.												
Identification des cibles des appuis et planification des premières interventions												
Formation sur les projets des territoires												
Formation sur la démarche et les outils de diagnostics à utiliser												
Réalisation des diagnostics												
Co-conception des diagnostics territoriaux												
Action 2 : Mobiliser et suivre les différents acteurs dans la mise en œuvre des projets territoriaux avec la réalisation d'actions prioritaires												
Sensibiliser sur les bonnes pratiques agroécologiques												
Formation des paysans relais												
Formation des agriculteurs et éleveurs												

Actions \ Mois	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
	2024											
Action 2 : Mobiliser et suivre les différents acteurs dans la mise en œuvre des projets territoriaux avec la réalisation d'actions prioritaires												
Sensibiliser sur les bonnes pratiques alimentaires												
Formation des paysans relais												
Formation des agriculteurs et éleveurs												
Action 3 : Evaluer la progression des collectivités en matière de planification et de gestion des projets de territoire au plan agricole et alimentaire, capitaliser sur l'approche et en diffuser les résultats												
Mobilisation des équipes communales et avancement des actions pilotes												
Organisation de séminaire de retour d'expérience avec les 3 collectivités												
Organisation de séminaire de capitalisation												

Actions \ Mois	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25
	2025											
Action 2 : Mobiliser et suivre les différents acteurs dans la mise en œuvre des projets territoriaux avec la réalisation d'actions prioritaires												
Sensibiliser sur les bonnes pratiques												
Formation des paysans relais												
Formation des agriculteurs et éleveurs												
Action 3 : Evaluer la progression des collectivités en matière de planification et de gestion des projets de territoire au plan agricole et alimentaire, capitaliser sur l'approche et en diffuser les résultats												
Mobilisation des équipes communales et avancement des actions pilotes												
Organisation de séminaire de retour d'expérience avec les 3 collectivités												
Organisation de séminaire de capitalisation												
Evaluation finale												

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

Annexe 3 : Budget prévisionnel

Dépenses prévues								
Actions et dépenses associées	Opérateur	Quantité / Nbre de personnes (optionnel)	Numéraire en année 1	Valorisation en année 1	Numéraire en année 2	Valorisation en année 2	Numéraire en année 3	Valorisation en année 3
A1 : Créer avec les collectivités un cadre de travail et de transfert de compétences pour identifier les enjeux d'autonomie alimentaire et pour élaborer des projets territoriaux d'agriculture durable			43 942	-	-	-	-	-
expertise Agrisud sur les étapes 1, 2 et 3 : - une mission d'expertise locale pour accompagner la réalisation de la phase 1 (3 jours sur place) - une mission d'expertise internationale pour réaliser les phases 2 et 3 (8 jours sur place) + appui d'une expertise locale (8 jours sur place) - appuis à distance pour la préparation de la mission, rapportage et suivi post-mission - perdiem de mission, logistiques (déplacements) des	Agrisud		11 906					
- une mission d'expertise internationale pour participer à la restitution de la phase 4, et animer la phase 5 (6 jours sur place) + appui d'une expertise locale (6 jours sur place) - appuis à distance pour la préparation de la mission, rapportage et suivi post-mission - perdiem de mission, logistiques (déplacements) des	Agrisud		8 049					
Accompagnement du Gret : salaire du chargé de mission, contribution au salaire de la responsable d'antenne et de la représentante	Gret		4 773					
Accompagnement du Gret : contribution au salaire du personnel support	Gret		2 765					
Accompagnement du Gret : temps d'expertise siège (7 jours)	Gret		2 913					
2 formation/ateliers avec les élus (location de salle, restauration, indemnités), implication et déplacement des élus pour le diagnostic	Gret		4 999					
déplacements Gret: voyage Tana-Fort Dauphin, déplacements et perdiems missions terrain	Gret		3 446					
contribution aux loyers et charges du Gret à Ambavombe et Antananarivo	Gret		2 280					
contribution du CTAS dans les formations et diagnostic: participation au salaire du directeur adjoint et de l'administrateur	Gret		2 000					
achat ordinateur du chargé de mission Gret	Gret		811					
A2 : Mobiliser et suivre les différents acteurs dans la mise en œuvre des projets territoriaux avec la réalisation d'actions prioritaires			37 709	-	93 416	-	22 057	-
Expertise Agrisud : appui à distance et participation aux réunions de pilotage du projet : 8 jours expertise internationale + locale	Agrisud				1 693		1 693	
Fonds d'appui aux communes pour des activités agroécologiques: achat et transport de plants d'arbres (800 plants), de semences (15 tonnes), de cheptel (240 têtes), panneaux d'affichage	Gret		9 915		9 915			
Fonds d'appui aux communes pour des activités agroécologiques: frais de formation (12 ateliers), suivi sanitaire, frais des élus de suivi des activités	Gret		7 345		8 095			
Frais de mise en place des activités, de formation et de suivi CTAS : 1 point focal, 2 techniciens, 1 responsable réseau paysan et égrocologie	Gret		11 800		21 000		11 400	
Frais de mise en place des activités, de formation et de suivi CTAS : chauffeur et RH support à temps partiel	Gret		750		5 000		1 500	
Frais de mise en place des activités, de formation et de suivi CTAS : déplacements et fonctionnement bureau	Gret		7 899		18 633		7 464	
Accompagnement du Gret : salaire du chargé de mission, contribution au salaire de la responsable d'antenne, de la représentante et du personnel support, temps d'appui siège	Gret				19 154			
déplacements Gret: voyage Tana-Fort Dauphin, déplacements et perdiems missions terrain	Gret				3 446			
contribution aux loyers et charges du Gret à Ambavombe et Antananarivo	Gret				2 280			
Achat d'1 moto et d'1 ordinateur CTAS	Gret				2 104			
Achat moto et ordinateur CTAS (contrib. MEAE)	Gret				2 096			

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

A3 : Evaluer la progression des collectivités en matière de planification et de gestion des projets de territoire au plan agricole et alimentaire, capitaliser sur l'approche et en diffuser les résultats			-	-			57 203	-
Expertise Agrisud en appui à la capitalisation et préparation du séminaire : - 1 mission d'expertise internationale (6 jours) avec expertise locale (6 jours) - appuis à distance pour préparation et rapportage - perdiem de mission, logistiques (déplacements) des	Agrisud						6 559	
ateliers de partage avec les élus au niveau régional et national	Gret						7 000	
capitalisation (videos...)	Gret						4 167	
Accompagnement du Gret : salaire du chargé de mission, contribution au salaire de la responsable d'antenne et de la représentante	Gret						12 573	
Accompagnement du Gret : temps d'expertise siège (7 jours)	Gret						2 913	
Accompagnement du Gret : contribution au salaire du personnel support	Gret						2 765	
déplacements Gret: voyage Tana-Fort Dauphin, déplacements et perdiems missions terrain	Gret						3 446	
contribution aux loyers et charges du Gret à Ambavombe et Antananarivo	Gret						2 280	
contribution du CTAS dans la capitalisation : participation au salaire de léquipe	Gret						2 000	
Missions CTF à Madagascar pour le séminaire d'échange : 2 agents de métropole (2500*2) + 4 agents de Mayotte (1500*4)	CTF	6					11 000	
Mission de suivi CUF	CUF	1					2 500	
Autres dépenses - Renseigner ici les dépenses qui ne sont pas spécifiquement liées à des actions. Par ex : Suivi-évaluation, provisions pour imprévus, communication, etc.			21 994	10 000	22 052	10 000	37 063	10 000
Frais de gestion des partenaires impliqués dans le projet: Agrisud (9% des dépenses)	Agrisud		1 796		152		743	
Frais de gestion des partenaires impliqués dans le projet: Gret et CTAS (9% des dépenses)	Gret		5 553		8 255		5 176	
Suivi projet collectivités françaises (4 agents)	CTF	4		10 000		10 000		10 000
Etude d'évaluation	CUF						17 500	
Communication (vidéos et autres supports)	CUF		1 000		1 000		1 000	
Provisions pour imprévus	CUF		4 000		3 000		3 000	
Frais de gestion CUF	CUF		9 645		9 645		9 645	
Total annuel en euros			*103 645*	*10 000*	*115 468*	*10 000*	*116 323*	*10 000*

Total numéraire		335 435
Total valorisation		30 000
Total dépenses (=coût total du projet)		**365 435**

Total demande de cofinancement MEAE		224 435
%age par rapport au total des dépenses		61%

RESSOURCES		**année 1 2023**	**année 2 2024**	**année 3 2025**	**total**
Région Nouvelle-Aquitaine	contribution numéraire	10 000	7 500	7 500	25000
Mayotte	contribution numéraire	9 902	7 802	7 296	25000
Ille-et-Vilaine	contribution numéraire	9 902	7 802	7 296	25000
Mamoudzou	contribution numéraire	10 000	8 000	7 000	25000
Région Nouvelle-Aquitaine	prise en charge mission Mada			2500	2500
Mayotte	prise en charge mission Madagascar			3000	3000
Ille-et-Vilaine	prise en charge mission Madagascar			2500	2500
Mamoudzou	prise en charge mission Madagascar			3000	3000
Collectivités françaises (valorisation)	Valorisation temps de suivi	10 000	10 000	10 000	30000
DAECT		82 657	72 410	69 368	224 435
Total		**132 461**	**113 514**	**119 460**	**365 435**



Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

Eléments de contexte

- Des crises alimentaires aigües récurrentes dans le Grand Sud malgache. Dans la Région de l'Androy, les indicateurs de développement humain sont les plus faibles du pays.
- Région caractérisée par un climat semi-aride : faibles précipitations, vents secs, sécheresses. Sols exposés à l'érosion éolienne et pluviale, laissés à l'abandon
- Enclavement et état dégradé du réseau routier

➔ Pour lutter contre les crises alimentaires récurrentes, une action déterminante est de **renforcer l'autonomie alimentaire des territoires**. A travers ce projet, il s'agit d'identifier des solutions locales à l'enjeu global de sécurité alimentaire et de résilience aux effets du changement climatique.

Ce programme d'un montant de ≈ 365 k€ est financé par la Délégation à l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département de Mayotte et la ville de Mamoudzou.

cités unies france

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

Objectifs

Accompagner les collectivités rurales malgaches dans l'identification de trajectoires de changement et les actions prioritaires pour un renforcement de l'autonomie alimentaire de leurs territoires et de renforcer la présence des collectivités françaises dans la zone.

Actions

Créer avec les collectivités un cadre de travail et de transfert de compétences pour identifier les enjeux d'autonomie alimentaire et **pour élaborer des projets territoriaux d'agriculture durable.**

Mobiliser et suivre les différents acteurs dans la mise en œuvre des projets territoriaux avec la réalisation d'actions prioritaires.

Evaluer la progression des collectivités en matière de planification et de gestion des projets de territoire au plan agricole et alimentaire, **capitaliser** sur l'approche et en **diffuser** les résultats.

cités unies france

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

Qu'est-ce qu'un Projet alimentaire territorial ?

Un **projet alimentaire territorial** (PAT) est un projet de territoire porté par une ou plusieurs collectivités territoriales (communes ou intercommunalités), élaboré de manière concertée en associant une diversité d'acteurs du territoire, visant à **renforcer le système agricole et alimentaire local**.

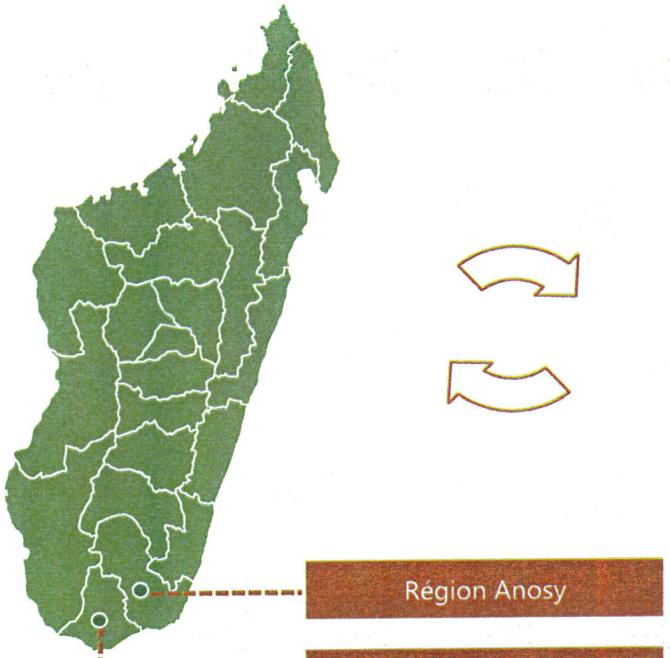
Il garantit aux populations locales une **alimentation de qualité et en quantité suffisante, saine et diversifiée**, en sécurisant les **filières d'approvisionnement** en produits agricoles frais et transformés, notamment (mais pas exclusivement) les chaînes de valeur locales, au travers de la mise en place d'un environnement de production porteur et sécurisé pour les exploitations agricoles familiales locales, permettant le développement d'une **agriculture locale performante, rentable et durable**.



cités unies france

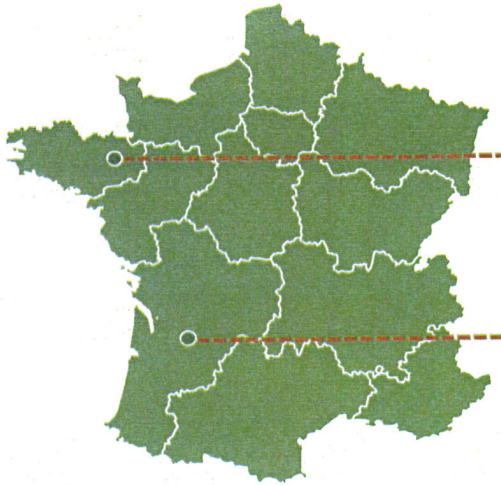
Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

Collectivités parties prenantes



Région Anosy

Région Androy



Département Ille-et-Vilaine

Région Nouvelle-Aquitaine



Mamoudzou

Département de Mayotte

→ 3 collectivités rurales

cités unies france

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

Opérateurs de mise en oeuvre

Le GRET

- ✓ Bureau local à Antananarivo
- ✓ Présence à Madagascar depuis 1988

Centre Technologique Agro-écologique du Sud (CTAS)

- ✓ ONG de droit malgache
- ✓ Mis en place de projets pour promouvoir et améliorer le secteur agro-alimentaire

Agrisud International

- ✓ Accompagner la transition agroécologique des territoires
- ✓ Des approches à plusieurs niveaux complémentaires

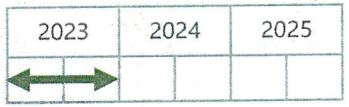
Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

Activités (1/2)

1

Créer avec les collectivités un cadre de travail et de transfert de compétences pour identifier les enjeux d'autonomie alimentaire et pour élaborer des projets territoriaux d'agriculture durable.

1. Identification des cibles, rencontres avec les autorités locales
2. Formation sur les fondamentaux : monter des projets de territoire pour une agriculture durable
3. Formation pour partager la finalité, la démarche et les outils de diagnostics
4. Réalisation des diagnostics
5. Co-conception des projets de territoires



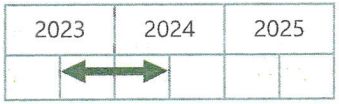
cités unies france

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

Activités (2/2)

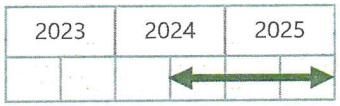
2 Mobiliser et suivre les différents acteurs dans la mise en œuvre des projets territoriaux avec la réalisation d'actions prioritaires

- Interventions pilotes d'agroécologie (renforcement d'activités existantes ou nouvelles initiatives)
- Formation, par le CTAS, de paysans relais, diffusion des bonnes pratiques aux agriculteurs ciblés via des champs écoles, accompagnement technique



3 Evaluer la progression des collectivités en matière de planification et de gestion des projets de territoire au plan agricole et alimentaire, capitaliser sur l'approche et en diffuser les résultats.

- Séminaire de retour d'expérience associant les 3 collectivités malgaches
- Séminaire de capitalisation avec les collectivités malgaches, les collectivités françaises, des bailleurs de fonds, l'Ambassade.



cités unies france

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

Budget (1/2)

Actions	Budget €
A1 : Créer avec les collectivités un cadre de travail et de transfert de compétences pour identifier les enjeux d'autonomie alimentaire et pour élaborer des projets territoriaux d'agriculture durable	**43 942**
Missions d'expertise Agrisud	19 955
Accompagnement du Gret	10 451
Appui logistique Gret / CTAS	13 536
A2 : Mobiliser et suivre les différents acteurs dans la mise en œuvre des projets territoriaux avec la réalisation réalisation d'actions prioritaires	**153 181**
Appui Expertise Agrisud	3 385
Fonds d'appui aux communes pour des activités agroécologiques (plants d'arbres, semences, cheptel, frais de formation et suivi)	35 270
Formation et suivi CTAS	85 446
Accompagnement du Gret	19 154
Appui logistique et fonctionnement Gret / CTAS	9 926

cités unies france

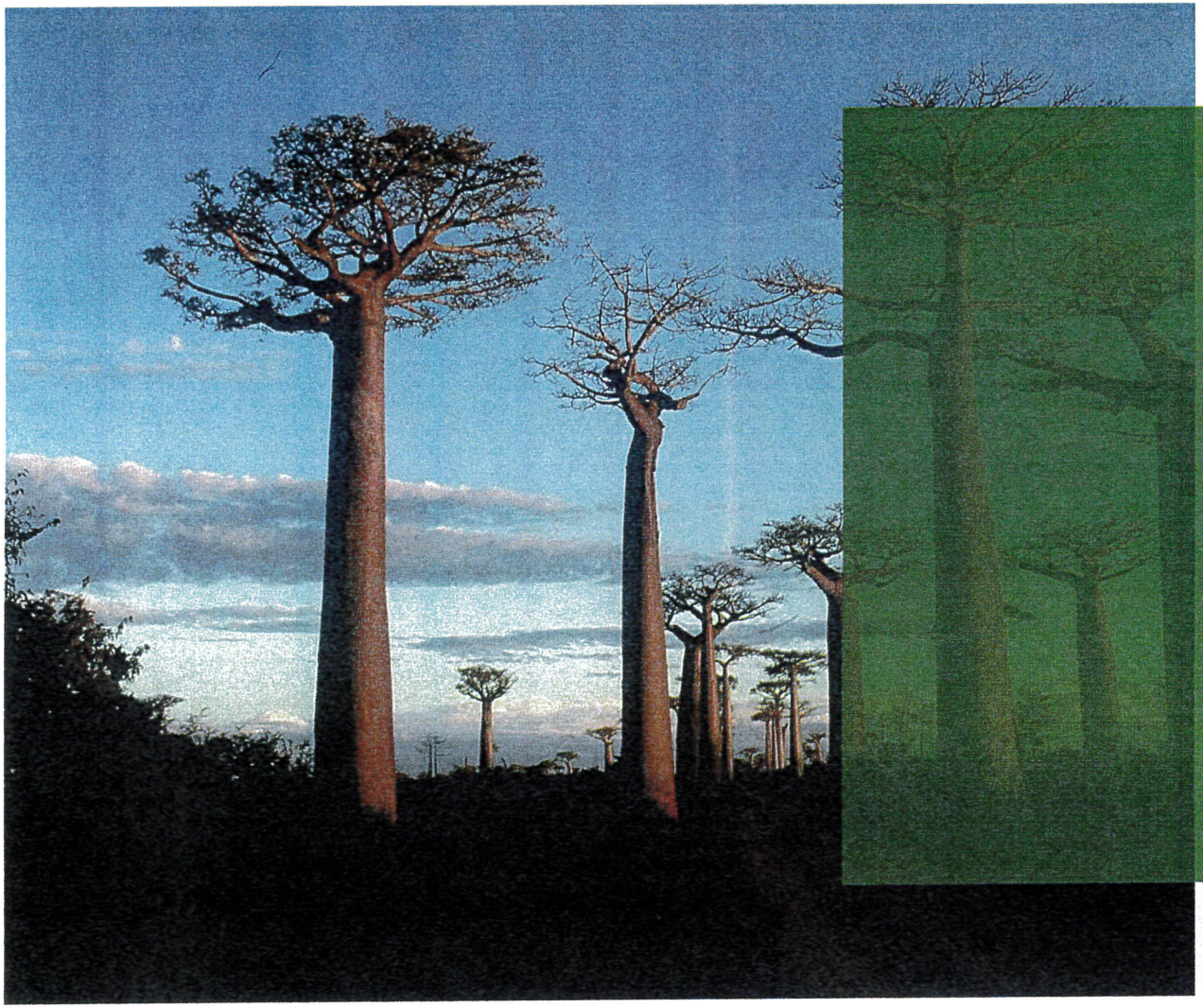
Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE

Budget (2/2)

A3 : Evaluer la progression des collectivités en matière de planification et de gestion des projets de territoire au au plan agricole et alimentaire, capitaliser sur l'approche et en diffuser les résultats	**57 203**
Expertise Agrisud en appui à la capitalisation et préparation du séminaire	6 559
Ateliers de partage avec les élus au niveau régional et national	7 000
Capitalisation (videos...)	4 167
Accompagnement du Gret	18 251
Appui logistique et contribution fonctionnement Gret / CTAS	7 726
Missions collectivités françaises à Madagascar pour le séminaire d'échange	11 000
Mission de suivi CUF	2 500
Autres dépenses	**111 109**
Frais de gestion opérateurs	21 674
Suivi collectivités françaises	30 000
Etude d'évaluation	17 500
Communication (vidéos et autres supports)	3 000
Provisions pour imprévus	10 000
Frais de gestion coordinateur	28 935
Total annuel en euros	**365 435**

cités unies france

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE



Merci

de votre attention

cités unies france

Coordinateur programme
Cités Unies France :
Lucas Giboin
l.giboin@cites-unies-france.org
+33 (0)6 73 19 06 07
+33 (0)1 53 41 81 85

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230218-DE